

## **Musée du Temps - Sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain - Demande de subvention au Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) - Convention**

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** Dans le cadre d'un partenariat avec le CNAM, le Musée du Temps a pris place depuis 2005 dans le réseau national des musées scientifiques et techniques.

A ce titre, il réalise un inventaire des instruments et prototypes des établissements d'enseignement, de recherche et de conservation, impliqués dans les microtechniques, nano-technologies, robotiques et techniques temps/fréquence en région Franche-Comté et participe à leur valorisation.

Ce projet s'inscrit dans une collecte nationale aux thématiques variées selon les régions. Il est intervenu pour le Musée du Temps dans un contexte antérieur de collecte d'objets et de constitution d'une base de données.

Une première étape, en 2005, a donné lieu au repérage de 800 objets dans des laboratoires de Franche-Comté et à l'établissement d'une fiche technique sur la base de données du Musée du Temps. Onze laboratoires publics ont été concernés, dont la majorité font partie du groupement Femto-St.

En 2006, l'analyse de ce répertoire a accompagné une valorisation de la démarche avec l'ouverture de la salle Nanomonde au Musée du Temps.

Souhaitant poursuivre cette collaboration avec le Musée du Temps de la Ville de Besançon, le musée du CNAM propose un soutien financier de 10 000 € afin d'approfondir la démarche de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique. Une convention précise les modalités de ce versement et les engagements des deux parties.

Le projet de cette année est désormais double :

- élargir le répertoire
- passer à la phase inventaire avec versement de fiches finalisées dans la base documentaire nationale pilotée par le CNAM. La technologie quartz a été choisie pour ce premier transfert de données.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le renouvellement de ce projet et son financement à hauteur de 10 000 €
- solliciter le soutien financier de 10 000 € auprès du musée du CNAM
- dès réception de l'arrêté attributif, autoriser l'inscription de cette somme en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception de la notification sur les imputations 74.322.74718.53000 et la réaffecter sur la ligne budgétaire 011.322.6042.53000
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec le musée du CNAM.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 11 décembre 2006.*